



# Votre médecin emploie un assistant médical\*

- ✓ Pour rendre votre **prise en charge plus rapide** et faciliter la pratique de votre médecin, l'assistant médical peut réaliser des démarches dématérialisées pour le compte de votre médecin vers l'Assurance Maladie.
- ✓ Ces démarches dématérialisées nécessitent l'**accès à vos données personnelles**. Les informations traitées sont essentiellement les données d'identification des professionnels et des assurés ainsi que les données de santé des patients.
- ✓ Vous conservez bien sûr, le **droit d'accès et de rectification** aux informations enregistrées.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au décret n° 2015-390 du 3 avril 2015, autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.

\* L'accès des assistants médicaux au portail ameli.pro repose sur l'avenant n°7 à la convention médicale et de l'article L.162-5 27° du code de la sécurité sociale.